

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le trois octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjoints
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie, POIRAUD Séverine, ROULET Delphine, THEURIER Norbert

Excusés : LOISEAU Rémi, ROUSSEAU Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 17 juillet.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 32 /2018 : Bourges Plus – Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la ville de Mehun sur Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant acceptation par Bourges Plus de la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite, avant la saisine officielle du Préfet, que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglomération de Bourges Plus aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais au conseil municipal de chacune des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de Mehun-sur-Yèvre à l'Agglomération de Bourges plus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE POUR 10

CONTRE 1 **M. THEURIER Norbert**

DELIBERATION_33/2018: Projet de création d'un PETR par transformation du SIRDAB en PETR et modification de ses statuts

Dissolution du Syndicat mixte de développement du Pays de Bourges

Transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges au PETR

L'émergence des Pays avec la loi « Pasqua »

En 1996, suite à la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative à la définition des Pays, le Conseil Régional du Centre a promu un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires de projet.

Les syndicats mixtes ouverts du département du Cher, reconnus comme « Pays », étaient les principaux signataires des Contrats régionaux de Pays.

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » par l'arrêté préfectoral n°97-64 du 7 juillet 1997.

Deux contrats régionaux à l'échelle du Pays de Bourges

Les contrats régionaux de Pays avaient pour finalité le développement de projets communautaires. Aussi, au plan départemental, chaque équipe « Pays » s'est investi pour soutenir l'émergence des compétences et des services au sein de chaque EPCI.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2002, le Conseil Régional du Centre contractualise avec les représentants de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

La convergence des CRST

Depuis 2012, les Communautés de Communes et les villes moyennes (Vierzon, Mehun-sur-Yèvre) sont associées à la signature des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

En 2016, les élus membres de la Commission Permanente de Coopération Intercommunal valident le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier identifie de nouveaux EPCI sur différents périmètres de Syndicats mixtes ouverts dit de Pays, à l'échelle du département du Cher.

Les membres des bureaux de chaque syndicat mixte ouvert, des Pays de Bourges et de Vierzon saisissent cette opportunité pour présenter, auprès des EPCI et avec le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire un nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun.

Ce contrat est opérationnel, depuis la validation de ce dernier CPR du 22 juin 2018, pour une période de 6 ans, à l'échelle du nouveau périmètre des EPCI, membres du SIRDAB. L'animation du contrat régional sera mutualisée entre les équipes d'agents de développement.

Le périmètre d'éligibilité du CRST sera alors similaire avec celui du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale animé par le SIRDAB.

L'émergence de grands équipements à l'échelle de ce nouveau périmètre de projets, la mise en œuvre de nouvelles synergies intercommunales, nécessitent la mutualisation et la création d'une équipe pluridisciplinaire, au sein du SIRDAB, pour accompagner les EPCI, les collectivités et les partenaires afin de promouvoir une politique de développement local et d'aménagement du territoire, partagée et durable, en phase avec les orientations de la loi MAPTAM .

Le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification, afin de les accompagner dans la déclinaison du SCoT et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de Programmes Locaux de l'Habitat, et plus largement fournir un appui en matière d'urbanisme et de planification.

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes.

L'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) pour devenir un P.E.T.R

Les représentants des 7 EPCI membres ont de plus souhaité initier une réflexion sur l'opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, articulant notamment l'outil de planification SCoT, actuellement porté par le SIRDAB, avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial, actuellement portés par les **syndicats mixtes du Pays de Bourges et de Vierzon**.

Pour cela, un comité de pilotage, constitué des représentants des 7 EPCI membres, des 3 syndicats mixtes concernés (Pays de Bourges, Pays de Vierzon, SIRDAB) et des partenaires départementaux et régionaux, a été mis en place afin d'étudier l'opportunité de ce projet et les différentes solutions envisageables pour sa mise en œuvre.

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont été organisées entre 2017 et 2018 et ont conclu à l'opportunité du projet, avec un objectif central identifié : renforcer le dialogue et les coopérations territoriales, qui apparaissent aujourd'hui indispensables au développement des territoires.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancée des réflexions, des points d'informations ont été effectués au cours de l'année en comité syndical des 3 syndicats concernés par le projet, ainsi que dans plusieurs EPCI.

Aussi, la solution retenue, en accord avec la Préfecture du Cher, pour la mise en œuvre du projet consiste à envisager la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), auquel seraient ensuite transférés les missions, moyens et personnels des **syndicats de Pays de Bourges et de Vierzon**.

Le PETR est un nouveau type d'établissement public, dont la mission essentielle, définie par la loi, est l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

En plus de cette mission d'élaboration d'un projet de territoire, le PETR assumerait la continuité des actions du SIRDAB en matière de SCoT et d'appui aux EPCI dans les domaines de l'urbanisme et de la planification et la continuité des actions **de notre syndicat** en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT...etc).

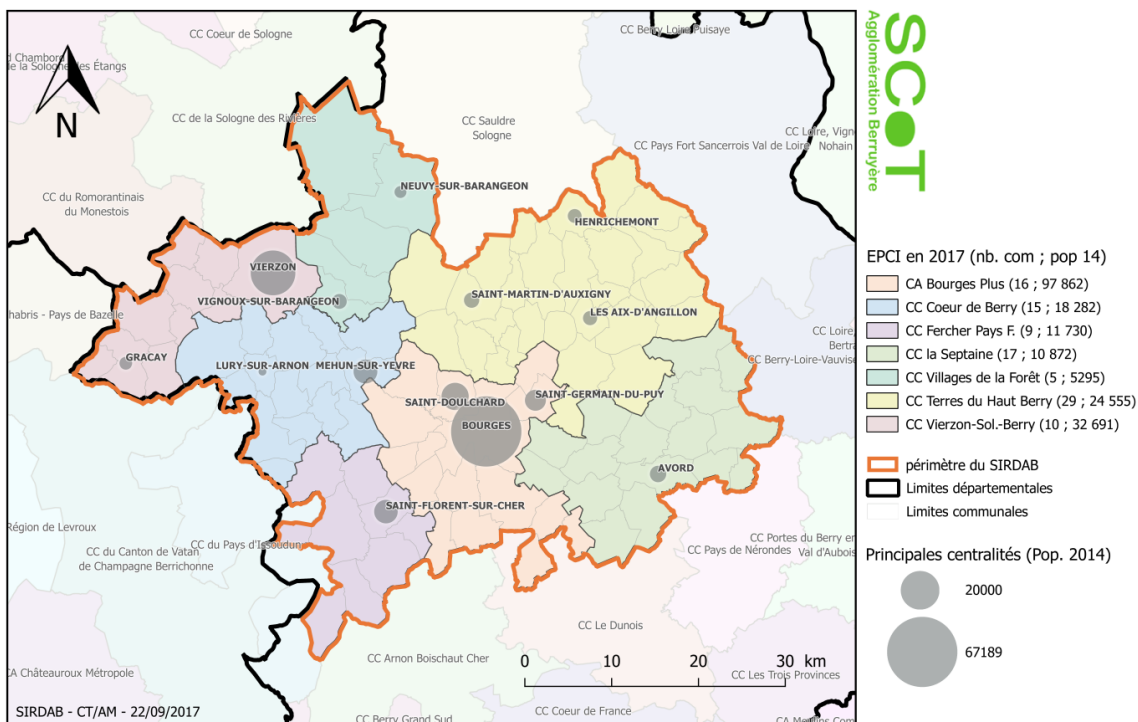
domaines de l'urbanisme et de la continuité des actions de notre **syndicat** en matière de contractualisation et d'actions de développement territorial (environnement, GPECT...etc).

Ainsi, ce projet permettrait à terme de répondre à plusieurs objectifs :

- Élaborer un projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, culturel et social, permettant de renforcer la capacité des EPCI à travailler ensemble et la complémentarité de leurs actions ;
- Améliorer la cohérence entre les orientations du SCoT, les outils de financement (CRST) et les actions de développement territorial ;
- Rassembler les équipes et les compétences des 3 syndicats et créer un véritable pôle d'ingénierie territoriale au service des EPCI et des communes,
- Assurer la continuité des actions **de notre syndicat** et renforcer la sécurité juridique de **ses** interventions,
- Rationaliser le nombre de syndicat mixte.

Sa mise en œuvre nécessite une délibération du comité syndical du SIRDAB pour initier sa transformation en PETR, puis l'adoption de nouveaux statuts. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent également entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

Le périmètre du SIRDAB et du projet de PETR



Neuf comités de pilotage ont eu lieu au cours des douze derniers mois, avec la réalisation de simulation des cotisations et l'élaboration de budgets prévisionnels sur les trois années à venir. Ces projections ont été réalisées selon un postulat partagé par les représentants de chaque EPCI, concernant le transfert de l'ensemble des personnels de chaque Syndicat auprès du S.I.R.D.A.B/ futur PETR dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Concomitamment, le PETR doit mettre à jour ses statuts et se doter de la compétence contractualisation, afin de pouvoir assurer la continuité des contrats en cours des syndicats de pays.

En application de l'Article L5721-7 du CGCT, Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur **demande motivée** de la majorité des membres du **syndicat mixte** du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, **que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR**

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et **de la modification** de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

-demander à Mme la préfète la dissolution **volontaire** du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges

- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges **au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à Madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges

- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 34/2018 : Validation de la Convention régissant le RPI Saint Just/Soye en Septaine

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention régissant le Regroupement Pédagogique entre les écoles de Saint Just et Soye en Septaine et demande aux Conseillers de se prononcer sur la validation de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette convention avec quelques modifications à prévoir :

- Paragraphe C/ transport scolaire, il conviendra de remplacer Conseil Départemental par Conseil Régional.

- Article 9- Durée de la Convention (et non le 10)

- Il y a lieu de rédiger un avenant à cette convention pour l'année scolaire 2018-2019 en intégrant les frais de fonctionnement liés à la mise en place de la cantine scolaire située sur le ressort de la commune de Saint Just.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 35/2018 : Tarifs de la cantine scolaire

DELIBERATION_35/2018_: Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture de la cantine scolaire à la rentrée de septembre.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le tarif du repas et propose la somme de 3.50€ par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la tarification du repas à 3.50€ par élève.

VOTE DE L'UNANIMITE

DELIBERATION 36/2018: Tarifs de location du Centre socio-culturel

Monsieur le Maire propose d'ajuster le tarif de location du centre socio-culturel en fonction de l'utilisation de la cuisine **pour les personnes hors commune.**

Il est proposé la somme de 150€ en plus du tarif habituel pour l'utilisation de la cuisine quelle que soit la durée de location.

Une caution de 1 000€ sera demandée pour toute location.

VOTE DE L'UNANIMITE

DELIBERATION 37/2018 : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux implique le remplacement d'un agent ayant pris sa démission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à Temps Complet à compter du 5 novembre 2018.

VOTE 10 voix POUR

1 ABSTENTION – Mme POIRAUD Séverine

DELIBERATION 38/2018 : Décisions Modificatives Budgétaires

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

60623 4 000€

60632 1 500€

615221 - 3527€

7067 6 000€

60632	1 500€		
615221	- 3527€	7067	6 000€
6226	1 200€		
6232	2 000€		
6811	<u>827€</u>		
TOTAL	6 000€		6 000€

CHAPITRE 022 - 21 300€
 CHAPITRE 023 21 300€

dépenses imprévues
virement à la section d'investissement

INVESTISSEMENTS

DEPENSES

RECETTES

2152	8 000€	1322 Région	2 517€
2184	8 400€	021	<u>21 300€</u>
2188	<u>7 417€</u>		Virement de la section de fonctionnement
TOTAL	23 817€		23 817€

VOTE A L'UNANIMITE

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la volonté des communes de Plaimpied-Givaudins et de Soye en Septaine de créer une commune nouvelle et fait le constat des deux réunions publiques. La création d'une telle commune met en péril la pérennité du RPI. Monsieur le Maire informe être intervenu durant ces 2 réunions en présence des Adjointes.

Madame Delphine ROULET annonce à l'assemblée que l'Association les Amis des écoles est mise en sommeil par manque de candidat pour renouveler le bureau. Une nouvelle réunion aura lieu très prochainement pour sensibiliser les parents.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le centre socio culturel sera inauguré le vendredi 26 octobre et le projet de baptiser cette salle lors de cette soirée.

Monsieur le Maire soumet le nom de Jean-Marie MORIN, ancien Maire de 1977 à 2001. Après débat, l'assemble valide la proposition de Monsieur le Maire.

Compte rendu affiché le 15 octobre et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,